

Réforme du régime RAAP

Pour leur régime de retraite de base, les artistes auteurs sont affiliés au régime général de la Sécurité sociale géré par l'Agessa ou par la Maison des Artistes. En ce qui concerne la retraite complémentaire, ils cotisent, selon la nature de leur activité artistique, à un ou plusieurs des régimes par répartition gérés par l'IRCEC : le RAAP, le RACD et le RACL.

Le RAAP est le seul des trois régimes auquel sont affiliés tous les artistes auteurs. Les cotisations, volontaires si les revenus sont inférieurs à un seuil et obligatoires dans le cas contraire, sont forfaitaires, le choix de la classe de cotisation étant laissée au libre choix de l'affilié.

Or, ce système, avec des cotisations optionnelles, n'est pas conforme avec les règles qu'impose la Direction de Sécurité sociale pour les régimes obligatoires par répartition et il est donc nécessaire que le régime soit mis en conformité.

Dans ce cadre, différentes propositions de réformes ont été faites par l'IRCEC et par les organisations professionnelles. Ce document a pour objet de présenter les projections actuarielles réalisées sur la base de ces propositions.

I. Les données

1. Les fichiers fournis

Quatre fichiers ont été transmis pour les besoins des projections présentées dans ce document : un fichier de données individuelles et trois fichiers de revenus artistiques.

Le premier fichier est donc celui des données individuelles, arrêtées à fin mai 2015, des cotisants, des radiés et des allocataires. Il comporte les informations suivantes pour 67 334 personnes :

- identifiant,
- sexe,
- année de naissance,
- âge en 2015,
- profession,
- année d'affiliation,
- indicateur de statut pour les cotisants actifs,
- indicateur de statut pour les radiés,
- année de radiation,
- indicateur de statut pour les allocataires,
- année de liquidation,
- points à fin 2014.

Les trois autres fichiers concernent les revenus artistiques pour les années 2011, 2012 et 2013. Ils fournissent, respectivement pour 37 485, 37 281 et 36 022 personnes, les données suivantes :

- organisme,
- sexe,
- date de naissance (pour le fichier 2011) ou année de naissance (pour les deux autres fichiers),

- activité,
- revenus artistiques de l'année,
- date de début d'activité,
- date du premier appel.

Nous attirons votre attention sur le fait que les fichiers des revenus artistiques ne comportent pas d'identifiant ou une autre clé qui aurait permis de réaliser un croisement avec le fichier des données individuelles et d'associer ainsi, à chaque cotisant, un revenu pour les années 2011, 2012 et 2013.

En outre, comme nous le verrons ci-dessous, le nombre de cotisants présents dans le fichier des données individuelles est supérieur à celui des effectifs des fichiers des revenus artistiques. Cette différence provient, semble-t-il, d'une sous-déclaration auprès des organismes gérant le régime de base.

2. Le traitement des données individuelles

Dans un premier temps, l'unicité des identifiants a été contrôlée et aucun doublon n'est à signaler.

L'analyse des données nous a ensuite amené à retirer du périmètre de l'étude 390 affiliés¹ pour les raisons suivantes :

- l'année de naissance est telle que l'affilié est très probablement déjà décédé (les années de naissance concernées sont 1883, 1884, 1886 et 1901) : 5 personnes sont exclues ;
- aucune année de naissance n'est fournie : 53 personnes sont exclues ;
- les trois indicateurs de statut valent 0 et le statut de l'affilié est donc inconnu : 332 personnes sont exclues.

Les projections portent donc sur une population de 66 944 personnes.

Pour un nombre significatif de personnes (13 % de la population étudiée), le statut n'est pas clairement défini. Ainsi, plusieurs affiliés sont indiqués comme étant à la fois allocataire et cotisant (ou radié). Il a alors été choisi de prendre en considération le seul statut d'allocataire.

Le tableau ci-dessous présente quelques statistiques élémentaires sur la population prise en compte pour les projections.

Statut	Cotisants	Radiés	Allocataires
Effectif	40 326	17 643	8 975
Age moyen	47,6 ans	55,2 ans	71,9 ans
Nombre moyen de points	79	41	183
Proportion d'hommes	62 %	66 %	74 %
Proportion de femmes	38 %	34 %	26 %

¹ Il est à noter que les personnes exclues ont, en moyenne, moins de points à fin 2014 que les affiliés retenus dans le périmètre de l'étude (38 points contre 83).

Il est à noter que, parmi les cotisants et les radiés, un nombre important de personnes (respectivement 792 et 3 946) a, dès à présent, atteint l'âge d'obtention du taux plein et donc susceptible de partir à la retraite. Même si cela ne sera pas le cas dans la réalité, le modèle de projection leur "imposera" de liquider leur retraite au cours de la première année de projection, ce qui entraînera une augmentation importante de la population des allocataires (de l'ordre de 50 %).

3. Le traitement des fichiers de revenus artistiques

Les informations des trois fichiers de revenus artistiques, bien qu'individuelles, ne sont pas utilisées pour compléter le fichier des données des cotisants, radiés et allocataires. Comme cela a été expliqué précédemment, nous sommes dans l'impossibilité de croiser les données, faute de clé commune.

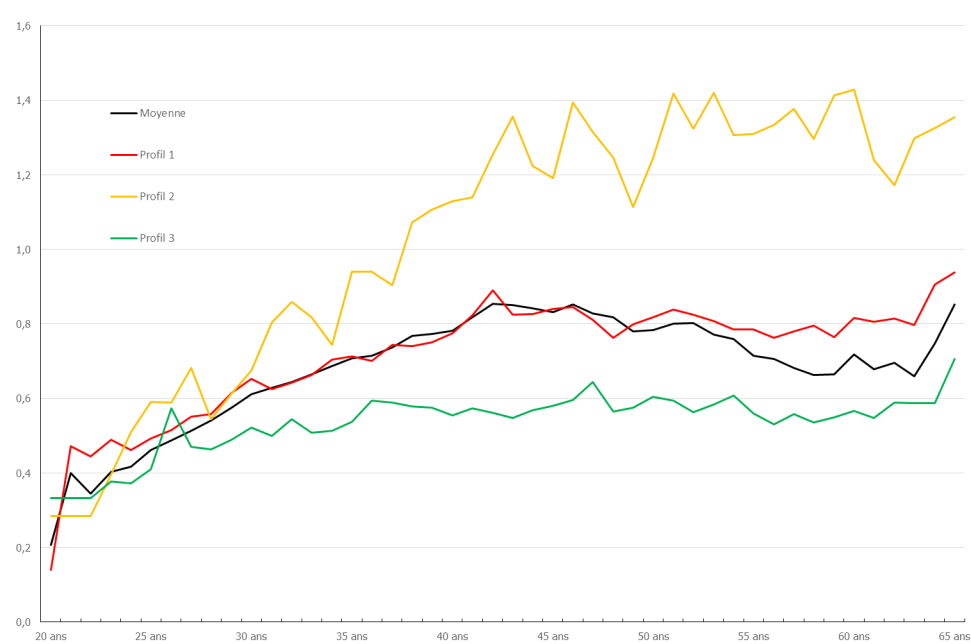
En revanche, ces trois fichiers sont exploités pour en déduire différentes hypothèses concernant le niveau des revenus artistiques en fonction du type d'activité et de l'âge, ainsi que des hypothèses relatives à l'entrée dans le régime.

Avant de détailler les profils d'âges d'entrée dans le régime et les profils de revenus artistiques par âge, il convient de noter qu'une surreprésentation du seuil dans les revenus fournis dans les fichiers. Pour certaines activités artistiques², le nombre de personnes déclarant le seuil (ou un montant voisin) représente plus du tiers de l'effectif concerné.

Afin de pouvoir comparer les données de trois fichiers de revenus, nous avons converti les revenus transmis en plafonds de la Sécurité sociale de l'année concernée.

Le traitement du fichier a fait apparaître des profils moyens de revenus différents selon le type d'activité artistique. Nous avons regroupé ces profils en trois catégories : une première catégorie pour laquelle le revenu suit globalement le revenu moyen de l'ensemble des affiliés, une deuxième catégorie présentant des revenus supérieurs à la moyenne et une troisième catégorie déclarant des revenus plus faibles que la moyenne.

Le graphique ci-dessous illustre les trois profils de revenus (ainsi que le profil moyen, toutes activités artistiques confondues) en fonction de l'âge du cotisant.

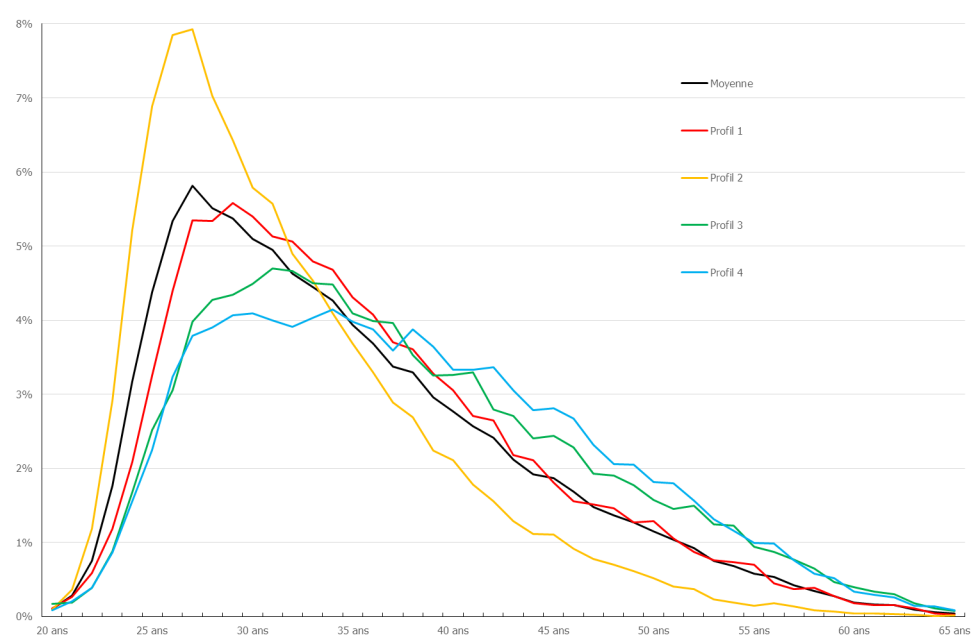


² Les fichiers des revenus artistiques distinguent 24 activités artistiques.

Ces profils seront utilisés dans les projections pour déterminer les cotisations lorsque celles-ci seront assises sur les revenus artistiques.

De façon similaire, nous avons exploité les informations des trois fichiers des revenus artistiques pour déduire des profils d'entrée dans le régime. En comparant les profils des différentes activités artistiques au profil moyen pour l'ensemble des activités, nous avons ainsi distingué quatre profils : le premier correspond à une répartition des entrées proche de la moyenne, le deuxième est associé aux entrées précoces dans le régime, le troisième aux entrées légèrement plus tardives que la moyenne et le quatrième aux entrées tardives.

Ces quatre profils, ainsi que le profil toutes activités confondues, sont présentés dans le graphique suivant.



4. Les catégories de calcul

Nous avons combiné les profils de revenus et d'entrée dans le régime que nous venons de décrire pour déterminer six catégories présentant des caractéristiques voisines³. Lors de projections, ces catégories serviront, d'une part, à affecter, en fonction de l'âge à une année donnée, un revenu artistique qui pourra servir de base de calcul à la cotisation, et, d'autre part, à générer les caractéristiques des nouveaux entrants lors du renouvellement des cotisants.

Nous avons donc attribué à chacun des cotisants présents dans le fichier des données individuelles une catégorie en fonction de son activité artistique. Pour ce faire, nous avons remanié les intitulés fournis dans ce fichier, dans lequel la nomenclature était moins stricte que dans les fichiers des revenus, afin de retrouver les 24 dénominations des activités artistiques nous ayant servi à déterminer les profils décrits précédemment.

³ Certaines activités peu représentées, et donc pour lesquelles les observations statistiques avaient moins de sens, ont été regroupées avec d'autres afin de limiter le nombre total de catégories de calcul.

II. Les hypothèses

1. Hypothèses générales

Les projections ont été réalisées en euros constants 2015, c'est-à-dire hors inflation, sur une période de 60 ans, allant de l'année des données, 2015, à 2074.

Nous avons considéré que le plafond de la Sécurité sociale, ainsi que le seuil d'affiliation, évoluaient comme l'inflation. Par conséquent, leurs valeurs 2015 (respectivement 38 040 € et 8 577 €) sont supposées constantes sur toute la période de projection.

2. Evolution démographique

Quelle que soit la population concernée (cotisants, radiés et allocataires), les affiliés sont supposés décéder selon les tables de mortalité par génération et par sexe TG2005.

Nous avons supposé qu'aucune nouvelle radiation n'a lieu au cours de la période de projection.

Les départs en retraite (et donc les liquidations des allocations) sont considérés comme ayant lieu à l'âge d'acquisition du taux plein, qui dépend de la génération de naissance, comme le précise le tableau ci-dessous.

Génération de naissance	1949 et avant	1950-1953	1954 et après
Age de départ en retraite	65 ans	66 ans	67 ans

Les dates de naissance au mois près n'étant pas connues, les calculs n'ont pu être réalisés qu'en année. C'est la raison pour laquelle les âges de départ en retraite ont été arrondis en années.

Une des conséquences de ce mode de calcul est que le modèle ne prévoit pas de départ en 2020. En effet, la génération 1953 est supposée partir à 66 ans, en 2019, tandis que la génération 1954 prendra sa retraite, par hypothèses, à 67 ans, en 2021.

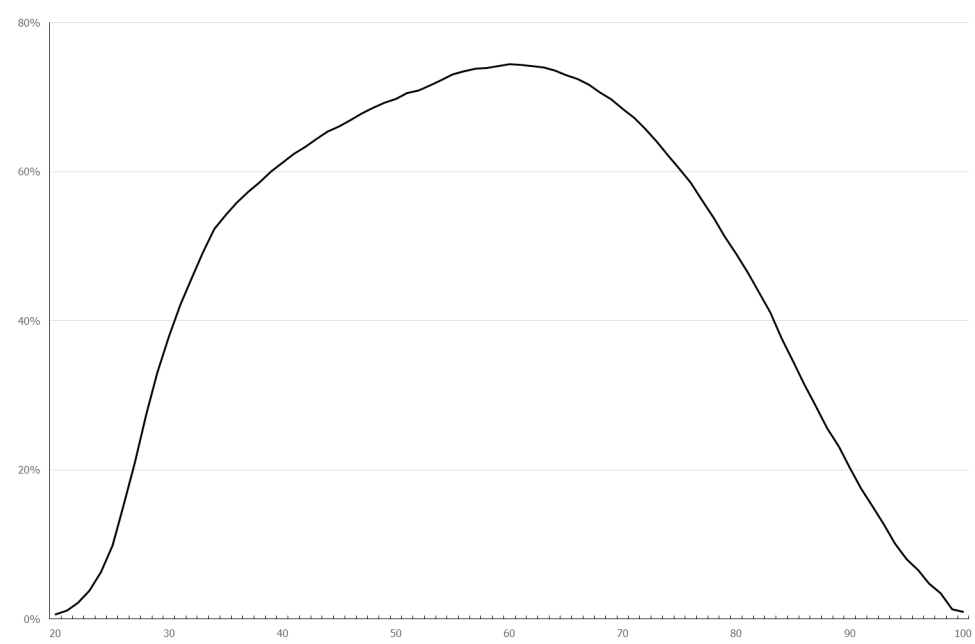
La population des cotisants est supposée demeurer de taille constante, que ce soit dans sa globalité ou pour chacune des catégories de calcul, sur toute la période de projection.

Le renouvellement des cotisants est réalisé, pour chaque catégorie, par l'entrée d'un nombre de personnes égal au nombre de sorties prévues. Les nouveaux entrants sont répartis entre les âges d'entrée tel que cela a été déduit à partir des fichiers des revenus artistiques.

Pour les entrants, nous avons pris en compte une répartition entre hommes et femmes de 60 % et 40 %.

A la mort d'un affilié, la prise en compte d'un conjoint pour une réversion (immédiate ou différée selon l'âge du conjoint) dépend de la probabilité pour l'affilié d'être marié à la date de son décès. Ne disposant pas d'informations propres à la population des affiliés de l'IRCEC, nous avons utilisé les taux de mariage qui avaient été observés lors de précédentes études pour la CNAVPL.

Le graphique ci-après présente ces taux en fonction de l'âge.



3. Réversion et conjoints

Au décès de l'affilié, les allocations sont réversibles au conjoint dès lors qu'il atteint l'âge de 60 ans. Le taux de réversion est fixé à 60 %.

Pour les allocataires en cours, il n'était pas précisé s'il s'agissait de droits propres ou de droits dérivés. Nous nous sommes basés sur les informations du rapport du directeur pour répartir la population entre allocataires directs et réversataires. Nous avons ainsi considéré que 89 % des allocations actuelles sont de droits propres (et donc que 11 % sont des réversions).

Pour les radiés, nous avons supposé que la population actuelle est entièrement composée d'anciens affiliés et ne comporte aucun conjoint d'ancien affilié décédé en attente de réversion.

Les informations relatives aux éventuels conjoints n'étant pas connues, nous avons considéré un écart d'âge constant de 3 ans entre conjoints en supposant que la femme était systématiquement plus jeune que l'homme.

4. Cotisations

Sur la base des informations contenues dans les rapports des directeurs communiqués, une répartition théorique par classe de cotisation forfaitaire a été déterminée pour chacune des six catégories d'affiliés que nous avons précédemment définies pour les besoins des projections.

Une cotisation forfaitaire moyenne et un nombre de points moyen acquis chaque année ont ensuite été déduits de cette répartition.

Classe	Cotisation	Points	CAT01	CAT02	CAT03	CAT04	CAT05	CAT06
CS	448	6	78,7 %	67,7 %	82,2 %	88,9 %	77,4 %	84,3 %
A	896	12	10,6 %	20,7 %	3,8 %	3,0 %	15,6 %	9,5 %
B	1 792	24	3,6 %	5,6 %	2,3 %	2,3 %	3,0 %	2,4 %
C	2 688	36	1,2 %	1,9 %	1,5 %	0,8 %	0,9 %	0,8 %
D	3 584	48	5,9 %	4,1 %	10,2 %	4,9 %	3,1 %	2,9 %
			100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Cotisation forfaitaire moyenne			757	787	849	664	676	634
Nombre de points moyen			10,1	10,5	11,4	8,9	9,0	8,5

Lorsque des cotisations assises sur les revenus sont considérées, celles-ci sont déterminées en fonction du revenu artistique obtenu à partir du profil de revenus correspondant à la catégorie du cotisant étudié.

Dans tous les cas, nous avons intégré un taux d'encaissement des cotisations de 80 %, voisin de celui observé aux cours des années précédentes. Les points acquis sont réduits en proportion.

Pour toute la période de projection, nous avons supposé que le rendement actuel du régime (de l'ordre de 11 %) était maintenu et qu'un euro de cotisation permettait acquérir le même nombre de points dans chacun des scénarios.

5. Prestations

Pour le service des allocations, nous avons considéré une valeur de point constante, égale à 8,18 €, sur toute la période de projection.

Les affiliés étant supposés partir au taux plein, aucune minoration des allocations n'a été prise en compte.

Nous avons considéré que 20 % de la population bénéficiait de la majoration pour enfants. Les allocations sont alors majorées de 10 %.

III. Les différents scénarios

1. Régime actuel

Dans ce scénario, les affiliés cotisent de manière forfaitaire tel que cela existe actuellement.

2. Proposition "secteur du livre"

Pour ce scénario, les cotisations sont basées sur les revenus artistiques, plafonnés à 2 PSS. Le taux de cotisation est fixé à 4 % et le nouveau mode de cotisation est mise en place à partir de 2017.

3. Propositions RAAP

Pour ces scénarios, la mise en place du nouveau mode de cotisation se fait dès 2016. Les cotisations sont fonction des revenus artistiques, plafonnés à 3 PSS.

Pour la première proposition RAAP, le taux de cotisation est fixé à 8 %.

Pour la seconde proposition RAAP, il passe progressivement de 5 % à 8 %, ce dernier taux étant atteint en 2020.

Pour la troisième proposition RAAP, le taux augmente également de manière progressive, mais cette fois, le taux initial est de 6 % et le taux de 8 % est atteint en 2019.

Pour les affiliés cotisant également au RACD et au RACL, une cotisation réduite de 4 % (lorsque le taux est de 8 %) est prévue⁴.

Les affiliés auront la possibilité de demander une réduction du taux de cotisation à 4 % lorsque leurs revenus seront inférieurs à un seuil, dont le montant est à fixer.

4. Proposition "intersyndicale"

Pour ce scénario, la mise en place se fait également dès 2016, mais de manière progressive. Les cotisations sont basées sur les revenus artistiques, divisés en trois tranches :

- une tranche de 0 à 1 PSS, pour laquelle le taux de cotisation progresse de 2 % à 3,9 % sur une période de 10 ans,
- une tranche de 1 à 4 PSS, avec un taux progressant de 4 % à 8,7 % sur une période de 10 ans,
- une tranche de 4 à 8 PSS, avec un taux progressant de 10 % à 20,29% sur période de 10 ans⁵.

Les cotisations forfaitaires sont maintenues pendant la période de 10 ans, mais deviennent facultatives⁶.

⁴ Les rapports du directeur nous ont permis de déterminer quelles proportions de la population de chaque catégorie de calcul étaient concernées par ces cotisations réduites.

⁵ Le modèle de projection travaillant sur des revenus moyens, cette dernière tranche ne concernait aucun affilié, même si des cas individuels existent bien en réalité.

⁶ Nous avons considéré une réduction linéaire de la proportion d'affiliés cotisant de manière facultative à l'ancien système au cours de la période de 10 ans.

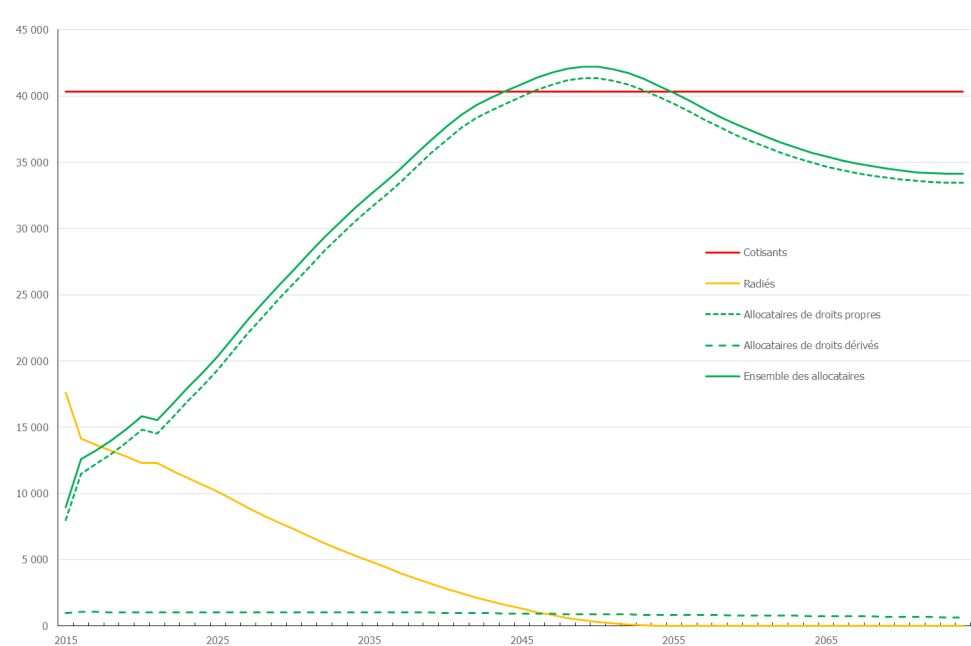
IV. Les résultats des projections

1. Projection démographique

La projection démographique est indépendante des scénarios, qui ne diffèrent les uns des autres que par le type de cotisations.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des différentes populations sur la période de projection. Comme cela a été défini par hypothèses, l'effectif des cotisants (courbe en rouge) demeure constant. Les radiés (courbe jaune) voit leur nombre diminuer au fil du temps, puisqu'il a été choisi de ne pas simuler de nouvelles radiations.

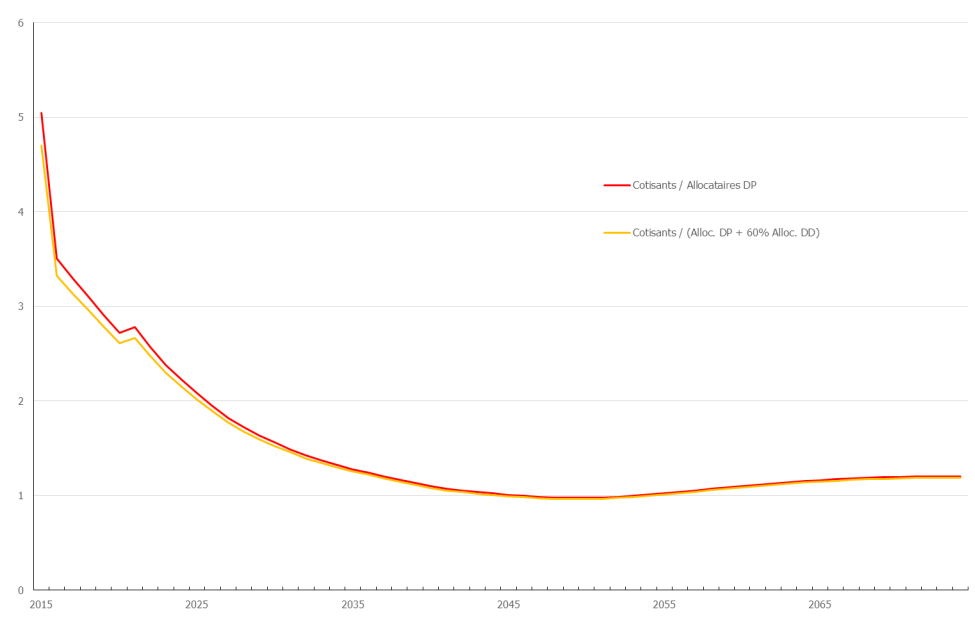
Quant aux allocataires (courbes vertes – les courbes en pointillés et en tirets représentent les allocataires de droits propres et les allocataires de droits dérivés, tandis que la courbe en trait plein correspond à l'ensemble des allocataires), leur nombre progresse rapidement après la première année avec les départs, imposés par le modèle de projection, des cotisants et radiés qui sont en âge de partir à la retraite dès 2015. La population des allocataires continue ensuite de grossir progressivement jusqu'au environ de l'année 2050⁷ pour ensuite diminuer jusqu'à se stabiliser vers 2070.



Le graphique suivant illustre l'évolution du ratio démographique⁸ au fil du temps. Initialement voisin de 5, il se dégrade jusque vers 2045 avec l'augmentation importante du nombre d'allocataires (qui est multiplié par 4 en quarante ans). Il devient alors légèrement inférieur à 1, puis, sous l'effet de la diminution du nombre de bénéficiaires d'une allocation, s'améliore pour se stabiliser aux alentours de 1,2.

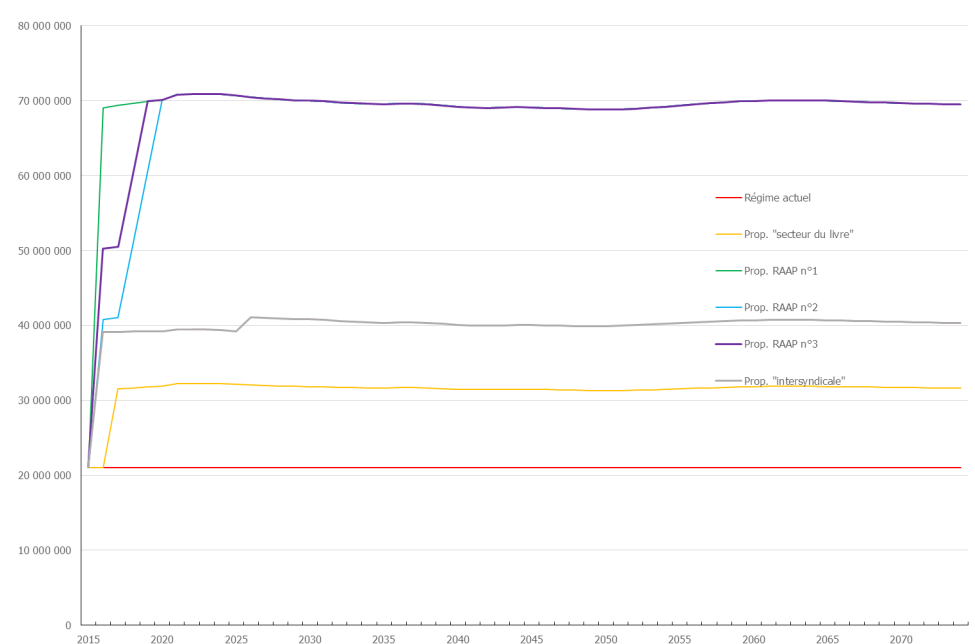
⁷ La baisse observée entre les années 2020 et 2021 est liée à la construction du modèle de projection. L'évolution de l'âge d'obtention du taux plein et l'absence de connaissance du mois de naissance impliquent que le modèle considère qu'aucun départ en retraite n'a lieu au cours de l'année 2020.

⁸ Deux ratios démographiques sont en fait présentés : le ratio calculé comme le rapport entre le nombre de cotisants et le nombre d'allocataires de droits propres et un ratio intégrant également les allocataires de droits dérivés (en tenant compte du taux de réversion).



2. Projection des cotisations

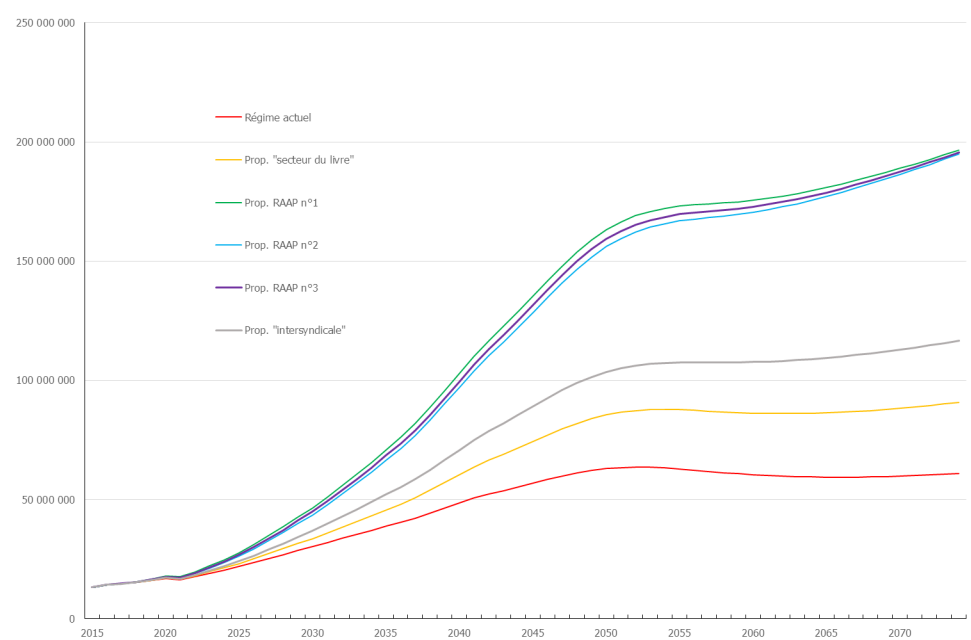
Pour tous les scénarios, une fois la partie transitoire⁹ passée, le niveau des cotisations perçues dans l'année demeure globalement constant. De l'ordre de 20 M€ pour le premier scénario (régime actuel), il passe à environ 30 M€ pour le second scénario (proposition "secteur du livre"), 40 M€ pour le sixième scénario (proposition "intersyndicale") et 70 M€ pour les trois scénarios RAAP.



⁹ Dont la durée dépend du scénario.

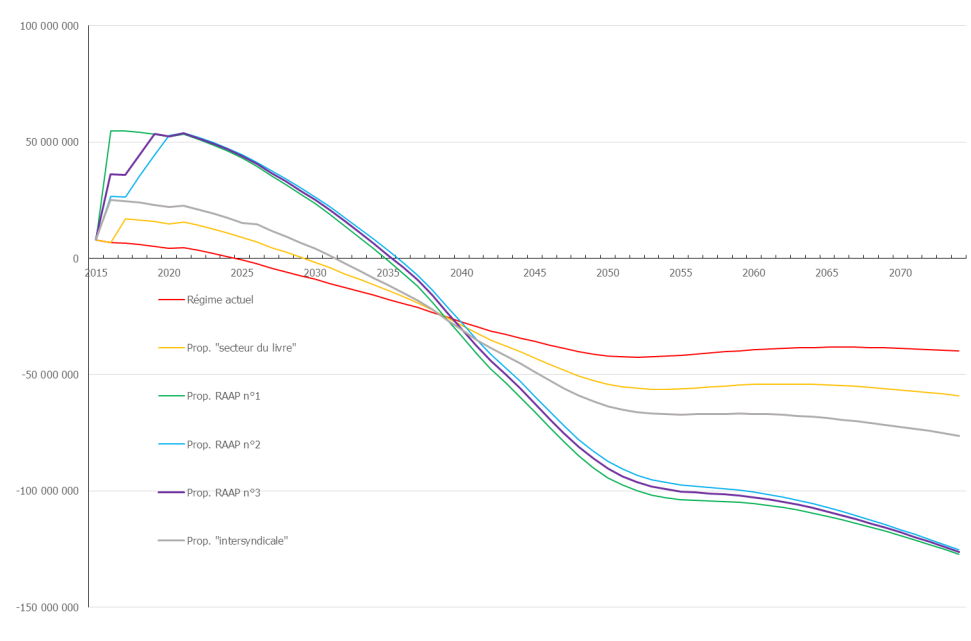
3. Projection des allocations

L'effet des différents scénarios sur les prestations servies se fait sentir de manière plus progressive que pour les cotisations. Comme attendu, le montant des allocations est d'autant plus important que le niveau des cotisations est élevé. Pour tous les scénarios, les prestations évoluent régulièrement jusqu'à 2050, année à partir de laquelle les montants progressent de façon moins soutenue.



4. Projection du solde technique

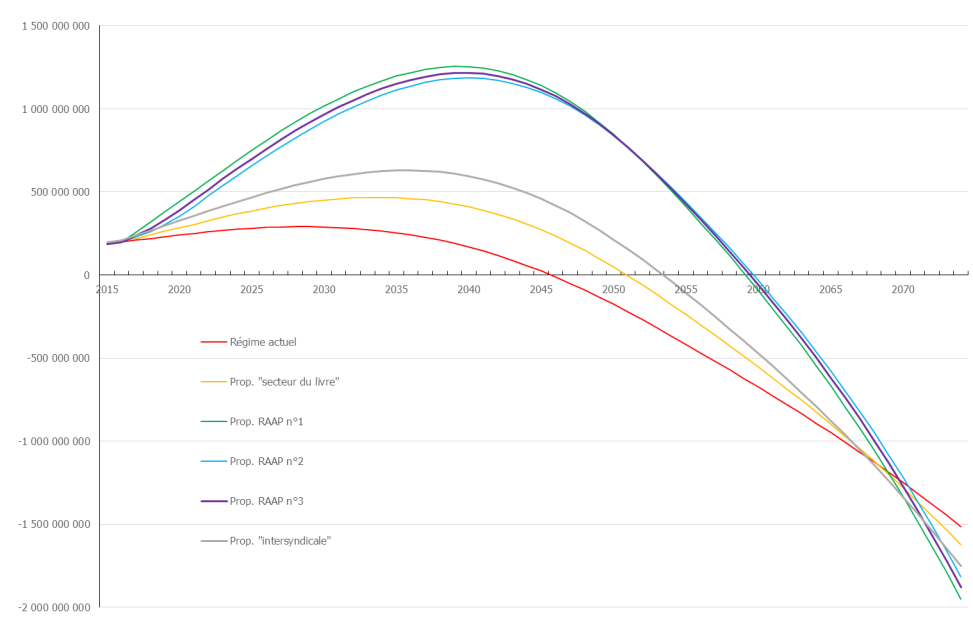
A partir des projections des cotisations et des prestations, nous pouvons déduire celles du solde technique. Avec le régime actuel, celui-ci est légèrement positif au cours des premières années de la projection et devient négatif à partir de 2025. Pour les scénarios correspondant à la proposition "secteur du livre" et à la proposition "intersyndicale", le solde ne devient négatif qu'aux alentours de 2030. Pour les trois autres scénarios, c'est à partir de 2035 qu'il n'est plus positif.



5. Projection des réserves

Dans tous les scénarios, les réserves demeurent suffisantes au cours des premières années de la projection. Leur année d'épuisement dépend du scénario. Ainsi, pour le régime actuel, les réserves deviennent nulles en 2046. La situation est légèrement meilleure avec la proposition "secteur du livre" puisque ce n'est qu'en 2051 que les réserves sont épuisées. De la même manière, avec la proposition "intersyndicale", l'épuisement des réserves a lieu vers 2054.

Les trois autres propositions ont un effet positif sur le niveau des réserves qui augmentent de manière significative jusqu'au début des années 2040. A partir de cette date, elles décroissent jusqu'à être épuisées aux alentours de 2060.



L'épuisement des réserves observé pour les différents scénarios résulte de la dégradation attendue du ratio démographique, mais surtout du rendement actuel du régime (de l'ordre de 11 %), que nous avons supposé constant pour les besoins de la projection.

Une réduction de ce rendement devra être envisagée dans les années à venir afin de garantir l'équilibre et la pérennité du régime et cela quelle que soit la proposition qui sera retenue.

6. Sensibilité au niveau des revenus artistiques

Même s'il peut être impacté de manière indirecte par un changement de comportement des affiliés qui pourraient modifier leur choix de classe, le régime actuel, basé sur des cotisations forfaitaires, n'est pas directement touché par une évolution du niveau des revenus artistiques.

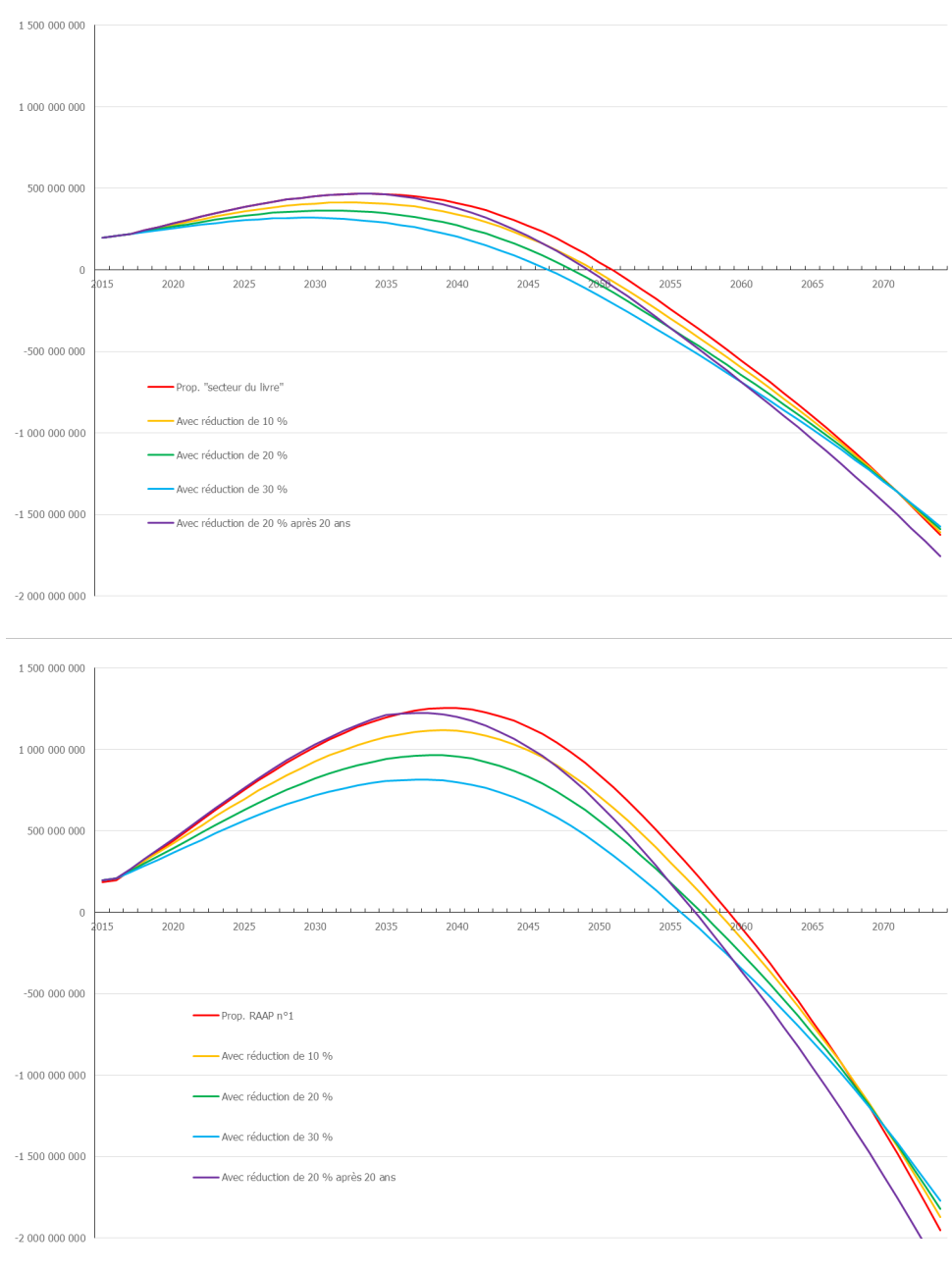
Ce n'est pas le cas des différentes propositions de réforme du régime, pour lesquelles les cotisations sont toutes assises sur les revenus artistiques, ce qui implique qu'une baisse du niveau global des revenus engendrerait une réduction de la masse des cotisations.

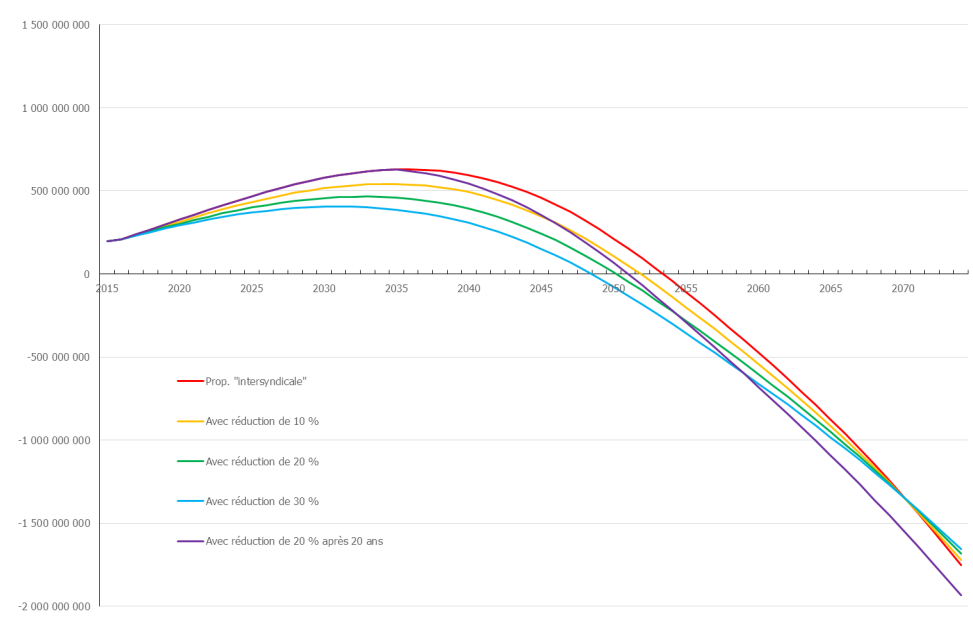
Les trois graphiques suivants illustrent, respectivement pour la proposition "secteur du livre", la proposition RAAP¹⁰ et la proposition "intersyndicale", l'impact d'une réduction des revenus artistiques sur le niveau des réserves.

¹⁰ Les trois propositions RAAP étant proches en termes de résultats, nous ne regardons ici que la proposition RAAP n°1.

En dehors du scénario central, quatre situations sont présentées : un niveau des revenus artistiques inférieur de 10 % à celui qui est effectivement observé, un niveau inférieur de 20 %, un niveau inférieur de 30 % (pour ces trois cas, la réduction des revenus est supposée avoir lieu dès le début de la projection) et un niveau inférieur de 20 % après 20 années de projection (pour les 20 premières années, les revenus sont supposés être tels qu'observés).

Comme attendu, nous constatons qu'une baisse des revenus artistiques, et donc de l'assiette des cotisations, aurait un effet négatif sur le niveau des réserves qui s'épuiseraient plus rapidement qu'avec le scénario central. En outre, une réduction plus tardive des revenus entraînerait une chute plus importante des réserves, une fois la décroissance de celles-ci commencée.

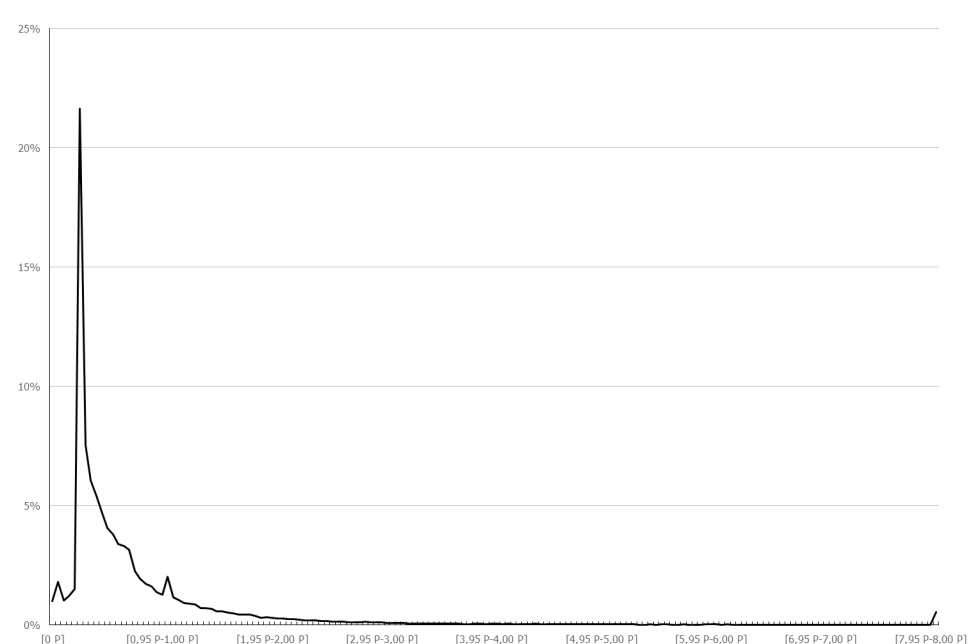




Nous venons de voir, par le biais d'une réduction des revenus artistiques, qu'une réduction des cotisations aurait globalement les mêmes effets sur les réserves pour les différentes propositions. Cependant, il est important de noter que la sensibilité de la masse des cotisations au niveau global des revenus est variable selon les scénarios. En effet, leur sensibilité aux évolutions des revenus est d'autant plus forte que l'assiette de cotisation est large.

Ainsi, en basant les cotisations sur des tranches allant jusqu'à 8 PSS, la proposition "intersyndicale" affiche une sensibilité plus forte aux revenus que la proposition "secteur du livre" et les propositions RAAP, qui limitent l'assiette, respectivement, à 2 PSS et 3 PSS. En outre, cette sensibilité au niveau des revenus artistiques est accentuée par le fait que les taux de cotisation augmentent avec les tranches.

Le graphique et le tableau ci-dessous présentent la répartition des revenus artistiques. La grande majorité des revenus est inférieure à un plafond de la Sécurité sociale, mais nous observons néanmoins la présence de quelques très hauts revenus, au-delà de 8 PSS.



Tranche de revenus	Proportion	Cumul
Entre 0 et 1 PSS	79,7 %	79,7 %
Entre 1 et 2 PSS	13,7 %	93,4 %
Entre 2 et 3 PSS	3,4 %	96,8 %
Entre 3 et 4 PSS	1,2 %	98,0 %
Entre 4 et 5 PSS	0,7 %	98,7 %
Entre 5 et 6 PSS	0,4 %	99,1 %
Entre 6 et 7 PSS	0,2 %	99,3 %
Entre 7 et 8 PSS	0,2 %	99,5 %
Plus de 8 PSS	0,5 %	100,0 %

Si nous regardons maintenant le poids de chaque tranche de revenus dans la masse des cotisations selon les différentes propositions, cette répartition évolue de manière d'autant plus importante que l'assiette de cotisation est large et que les taux sont élevés pour les tranches supérieures.

Ainsi, si nous nous concentrons sur les revenus supérieurs à 4 PSS, qui représentent 2,0 % de la population étudiée, nous observons que le poids de leurs cotisations dans la masse globale des cotisations est de 6,0 % pour la proposition "secteur du livre", de 8,4 % pour la proposition RAAP et de 31,5 % pour la proposition "intersyndicale".

Tranche de revenus	"Secteur du livre"	RAAP n°1	"Intersyndicale"
Entre 0 et 1 PSS	51,5 %	48,1 %	28,6 %
Entre 1 et 2 PSS	28,8 %	26,9 %	21,5 %
Entre 2 et 3 PSS	10,2 %	11,6 %	11,9 %
Entre 3 et 4 PSS	3,6 %	5,1 %	6,5 %
Entre 4 et 5 PSS	2,0 %	2,8 %	5,7 %
Entre 5 et 6 PSS	1,1 %	1,6 %	4,8 %
Entre 6 et 7 PSS	0,7 %	1,0 %	4,1 %
Entre 7 et 8 PSS	0,5 %	0,7 %	3,7 %
Plus de 8 PSS	1,7 %	2,4 %	13,3 %

Une disparition ou une forte réduction de la population des plus hauts revenus aurait un impact sur l'équilibre du régime et cet impact serait le plus important dans le cadre de la proposition "intersyndicale". Ainsi, dans le cas théorique d'une réduction des revenus telle qu'ils ne dépassent pas 4 PSS, le poids des cotisations dans la masse globale reste à 6,0 % pour la proposition "secteur du livre" et à 8,4 % pour la proposition RAAP, mais recule à 15,8 % pour la proposition "intersyndicale".

Pour ce scénario, cela correspondrait à une baisse de près de 19 % des cotisations, alors que les deux autres scénarios ne seraient pas impactés.

Tranche de revenus	"Secteur du livre"	RAAP n°1	"Intersyndicale"
Entre 0 et 1 PSS	51,5 %	48,1 %	35,2 %
Entre 1 et 2 PSS	28,8 %	26,9 %	26,4 %
Entre 2 et 3 PSS	10,2 %	11,6 %	14,6 %
Entre 3 et 4 PSS	3,6 %	5,1 %	8,0 %
Entre 4 et 5 PSS	2,0 %	2,8 %	5,2 %
Entre 5 et 6 PSS	1,1 %	1,6 %	2,9 %
Entre 6 et 7 PSS	0,7 %	1,0 %	1,9 %
Entre 7 et 8 PSS	0,5 %	0,7 %	1,3 %
Plus de 8 PSS	1,7 %	2,4 %	4,4 %

Afin de réduire les risques liés à une variation des revenus artistiques, il est donc plus prudent de limiter le poids des cotisations portées par les plus hauts revenus. Assoir des cotisations sur les tranches de revenus les plus élevées et les associer à des taux de cotisation croissants avec les tranches, comme cela est le cas pour la proposition "intersyndicale", introduirait un risque de moindre maîtrise de l'équilibre du régime.

7. Estimation des taux de remplacement

Afin de mesurer l'impact de chaque proposition sur le montant de la retraite, nous avons estimé le taux remplacement, qui est le ratio entre le montant de l'allocation perçue au titre du régime et le montant du revenu de fin de carrière, pour les différents scénarios. Nous avons également distingué les catégories de calcul précédemment décrites de façon à voir si, pour un même mode de cotisation, les effets sont similaires pour tous les types d'activité.

Pour réaliser les estimations, nous avons considéré une personne entrant dans le régime à l'âge de 25 ans et y demeurant jusqu'à son départ en retraite, à l'âge de 67 ans. Nous avons supposé que les revenus artistiques de cette personne seraient ceux de la catégorie de calcul étudiée. En cas de cotisations forfaitaires, celles-ci sont égales à la cotisation forfaitaire moyenne de la catégorie. Pour les cotisations assises sur les revenus, les taux et les tranches de cotisation sont ceux décrits précédemment, une fois la phase de transition passée¹¹.

Les estimations sont réalisées en euros constants 2015 et le rendement du régime est supposé demeurer égal à son niveau actuel, le prix d'acquisition et la valeur de service restant constants. Comme revenu de fin de carrière qui servira au calcul du taux de remplacement, nous avons retenu la moyenne des cinq dernières années d'activité.

Pour rappel, les trois premières catégories ont des revenus dans la moyenne de l'effectif global, ceux de la quatrième catégorie sont supérieurs à la moyenne et ceux des deux dernières catégories lui sont inférieurs.

¹¹ Cela permet de mesurer totalement l'impact de chaque proposition, sans que les effets liés à la phase de transition (cotisations forfaitaires pendant une ou plusieurs années, taux de cotisation croissants pendant une période) ne viennent gêner l'analyse.

Les taux de remplacement estimés sont présentés dans le tableau ci-après. Les taux de remplacement avec le régime actuel se situent globalement entre 10 % et 12 % selon le niveau de cotisation forfaitaire moyen de la catégorie de calcul, à l'exception notable de la quatrième catégorie (qui regroupe les auteurs compositeurs, les auteurs dramatiques, les auteurs d'œuvres audiovisuelles et les auteurs de logiciels) qui affiche un taux de remplacement de 6 %. Ce taux plus faible que les autres s'explique par le fait que cette catégorie est celle ayant la cotisation forfaitaire moyenne la plus basse et les revenus artistiques moyens les plus élevés.

Les différentes propositions améliorent toutes le taux de remplacement, et cela pour l'ensemble des catégories. Elles ont également tendance à aplanir les différences de taux de remplacement entre les catégories.

La proposition "secteur du livre" permet d'amener le taux de remplacement moyen aux alentours de 15,5 %, ce qui est également le cas de la proposition "intersyndicale", même si, pour cette dernière, la quatrième catégorie se distingue des autres avec un taux de remplacement supérieur à 18 %. Cela est dû aux revenus moyens de cette catégorie, qui est la seule pour laquelle des montants supérieurs au plafond de la Sécurité sociale sont observés. Les cotisations sur la seconde tranche expliquent donc le taux de remplacement majoré par rapport aux autres catégories.

La proposition RAAP, du fait de son taux de cotisation supérieur aux autres propositions, présente logiquement des taux de remplacement plus élevés, ceux-ci étant alors voisins de 31 %.

	CAT01	CAT02	CAT03	CAT04	CAT05	CAT06
Régime actuel	10,1 %	10,5 %	11,3 %	6,0 %	12,4 %	11,6 %
"Secteur du livre"	15,5 %	15,5 %	15,5 %	15,5 %	15,8 %	15,8 %
RAAP	31,1 %	31,1 %	31,1 %	31,0 %	31,7 %	31,7 %
"Intersyndicale"	15,2 %	15,2 %	15,2 %	18,4 %	15,5 %	15,5 %
Revenu de départ	35 312	35 312	35 312	52 100	25 665	25 665

Les taux de remplacement que nous venons de décrire ont été calculés avec des revenus artistiques moyens. De façon à voir si les effets des différentes propositions sur les taux de remplacement sont les mêmes pour différents niveaux de revenus, nous avons complété les calculs précédents en déterminant les taux de remplacement pour, d'une part, des revenus inférieurs de moitié aux revenus moyens et, d'autre part, des revenus deux fois supérieurs aux revenus moyens. Les taux de remplacement pour ces deux nouveaux cas de figure sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

Cas des revenus égaux à 50 % des revenus moyens

	CAT01	CAT02	CAT03	CAT04	CAT05	CAT06
Régime actuel	20,2 %	21,0 %	22,7 %	12,0 %	24,8 %	23,3 %
"Secteur du livre"	15,5 %	15,5 %	15,5 %	15,5 %	15,8 %	15,8 %
RAAP	31,1 %	31,1 %	31,1 %	31,0 %	31,7 %	31,7 %
"Intersyndicale"	15,1 %	15,1 %	15,1 %	15,1 %	15,5 %	15,5 %
Revenu de départ	17 656	17 656	17 656	26 050	12 833	12 833

Cas des revenus égaux à 200 % des revenus moyens

	CAT01	CAT02	CAT03	CAT04	CAT05	CAT06
Régime actuel	5,0 %	5,2 %	5,7 %	3,0 %	6,2 %	5,8 %
"Secteur du livre"	15,5 %	15,5 %	15,5 %	12,7 %	15,8 %	15,8 %
RAAP	31,1 %	31,1 %	31,1 %	31,0 %	31,7 %	31,7 %
"Intersyndicale"	21,6 %	21,6 %	21,6 %	25,4 %	17,8 %	17,8 %
Revenu de départ	70 624	70 624	70 624	104 200	51 330	51 330

Comme cela était attendu, pour le régime actuel, les taux de remplacement obtenus sont respectivement deux fois supérieurs et deux fois inférieurs à ceux calculés avec les revenus moyens. Cela est entièrement dû à la variation du revenu de fin de carrière, qui est proportionnel au niveau de revenus choisi.

Les taux de remplacement de la proposition "secteur du livre" varie peu avec le niveau global des revenus. La seule différence notable en termes de taux de remplacement concerne la quatrième catégorie avec des revenus égaux au double des revenus moyens. L'assiette de cotisation étant limitée à 2 plafonds de la Sécurité sociale, il existe alors plusieurs cas où le revenu est tronqué, entraînant des cotisations qui ne lui sont pas proportionnelles.

En outre, pour cette proposition, les taux de remplacement obtenus pour des faibles revenus deviennent inférieurs à ceux du régime actuel (à l'exception du cas particulier de la quatrième catégorie).

Avec la proposition RAAP, nous constatons que les taux de remplacement restent du même ordre de grandeur pour toutes les catégories et quel que soit le niveau de revenus retenu. Dans tous les cas étudiés, les taux de remplacement sont supérieurs à ceux du régime actuel.

Pour la proposition "intersyndicale", le taux de remplacement demeure globalement constant lorsque les revenus sont bas et s'améliorent lorsque ceux-ci augmentent. Ceci est lié au fait que les taux de cotisation sont plus élevés sur les tranches les plus hautes, ce qui bénéficie aux plus hauts revenus.

Comme pour la proposition "secteur du livre", les taux de remplacement sont plus faibles que ceux du régime actuel lorsque les revenus sont plus faibles.

Ces différentes estimations font apparaître une plus grande stabilité du taux de remplacement pour la proposition RAAP, qui, en plus, du fait de son taux de cotisation de 8 %, permet une amélioration du niveau de retraite par rapport au régime actuel quel que soit le niveau des revenus.

Cette amélioration n'est pas constatée pour les deux autres propositions dans le cas de revenus faibles. Que ce soit pour la proposition "secteur du livre" ou la proposition "intersyndicale", le niveau de revenus a une plus forte influence sur le taux de remplacement que pour la proposition RAAP. Ainsi, pour la proposition "secteur du livre", les revenus les plus élevés verront leur taux de remplacement réduit par rapport aux autres niveaux de revenus. A l'inverse, le système de cotisation par tranches jouent en faveur des revenus les plus forts pour la proposition "intersyndicale".

Le graphique ci-après illustre les différences entre les différentes propositions en termes de taux de remplacement en fonction des niveaux de revenus, que nous avons fait varier entre 25 % et 200 % du revenu moyen des catégories considérées¹².



Les fortes variations observées pour le régime actuel (courbes rouges) sont uniquement liées au niveau du revenu de fin de carrière, variable selon les catégories et le niveau retenu, alors que le montant de la retraite reste, dans tous les cas, le même.

Avec la proposition RAAP (courbes vertes), le taux de remplacement apparaît comme étant très peu corrélé avec le niveau de revenu et reste quasi constant pour l'ensemble des cas étudiés. Une diminution du taux de remplacement serait néanmoins observée pour des revenus plus élevés que ceux étudiés pour ce graphique du fait de la limitation de l'assiette de cotisation à 3 plafonds de la Sécurité sociale.

Ce phénomène de diminution du taux de remplacement du fait du plafonnement de revenus est constaté pour la proposition "secteur du livre" (courbes jaunes). Le taux de remplacement est globalement constant, jusqu'à un certain niveau de revenus, pour lequel une dégradation apparaît.

A l'inverse, les cotisations par tranches avec des taux plus importants sur les tranches hautes font que le taux de remplacement progresse avec le niveau de revenus pour la proposition "intersyndicale" alors qu'il demeure stable pour les revenus les plus modestes.

¹² Pour des soucis de lecture, le graphique présente les résultats uniquement pour les catégories CAT01, CAT04 et CAT05, chacune étant représentative d'un profil de revenus artistiques.